

Transmis au représentant de l'Etat le 26/03/2025
Reçu par le représentant de l'Etat le 26/03/2025

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2025_0032

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE CAMILLE FLAMMARION

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
VU l'arrêté municipal n° TOVO_2020_3376 en date du 15 décembre 2020 à abroger,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue
CONSIDERANT qu'il convient prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes à double sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Camille Flammarion, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

Rue Camille Flammarion, le tronçon entre la rue Assas et la rue Jean Perrin sera mis en sens unique dans le sens ouest est.

Rue Camille Flammarion, la circulation des cyclistes est autorisée comme suit :

- En double sens entre la rue d'Assas et la rue Jean Perrin.

ARTICLE 2.

Rue Camille Flammarion le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Autorisé uniquement côté sud,
- Uniquement dans les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 3.

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° TOVO_2020_3376 en date du 15 décembre 2020 et tout autre arrêté relatifs à la circulation et au stationnement rue Camille Flammarion auxquels il se substitue.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 26/03/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Christophe BOULANGER